



MAIRIE DE LATOUR
Le village
31 310 LATOUR
05.61.90.22.48
mairie.latour31@gmail.com
site : mairie-latour31310.fr

Procès Verbal / Compte Rendu du Conseil municipal du 16 juin 2023 à 17H00

Présents : Mesdames Amiot Marie, Mener Émilie, Messieurs Belviso Medhi, Meffert Immanuel, Thibaud Gérard.

Absents : Cabanac Cédric (procuration donnée à M. Belviso.), Roesing Hans (procuration donnée à Mme Amiot)

M. Thibaud, Maire en suppléance, ouvre la séance à 17h et passe la parole à M. Meffert, doyen de l'assemblée pour procéder à l'élection du maire

Mme Amiot est désignée secrétaire pour rédiger le Procès Verbal.

1 – **Approbation du compte rendu/procès verbal** du conseil municipal du 05 juin 2023 :
Monsieur Thibaud lit le document et explicite les différents points évoqués.

Le compte rendu / procès verbal du 05/06/2023 est validé à l'unanimité (7/7).

2 : **Élection du maire** :

Après avoir accueilli Mme Émilie Mener et Mme Marie Amiot dans leurs fonctions de nouvelles conseillères municipales, suite à leur élection lors de l'élection partielle communale du 11/06/2023, Monsieur Meffert, doyen de l'assemblée, rappelle au conseil municipal les articles L2122-1, L2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant l'élection du maire.

Monsieur Meffert :

- sollicite deux volontaires comme assesseurs : Messieurs Mehdi BELVISO et Thibaud Gérard acceptent de constituer le bureau. .
- demande alors s'il y a des candidats.
- propose la candidature de Madame Émilie Mener.
- enregistre la candidature de Madame Émilie Mener et invite les conseillers à passer au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 7
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 4

Madame Émilie Mener, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Mener prend la présidence et remercie l'assemblée.

3 : Élection du Premier Adjoint

Après un appel à candidature pour le poste de premier adjoint, il est procédé au déroulement du vote.

M. Thibaud Gérard ayant soumis sa candidature, elle est acceptée par Mme le maire.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

Monsieur Gérard Thibaud, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint au Maire.

4 : Délégations consenties au maire par le Conseil

Madame le Maire explique que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il lit au conseil municipal les différentes délégations au maire prévues par la loi.

En vertu de ces articles, le maire a délégation :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations finan-

cières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision, en vertu des dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et de services, d'un montant inférieur ou égal à vingt mille euros hors taxes, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (Une commune peut à tout moment, par délibération de son conseil municipal qui en fixe librement le prix, décider de céder une partie de ses biens mobiliers notamment lorsqu'ils ne lui sont plus utiles ou obsolètes, sous réserve que ces biens relèvent de son domaine privé. Lorsque l'aliénation de gré à gré porte sur des biens d'une valeur inférieure à 4 600 euros, le maire peut en être chargé, par délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.) ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les limites fixées par le Conseil Municipal ;

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipe-

ment d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

19° D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° De demander, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations énoncées.

5 : Vote des indemnités des élus

Madame Mener,

considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

considérant également que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%,

et enfin, considérant, que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%,

propose au conseil municipal, avec effet au 1^{er} juillet 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et de l' Adjoint, comme suit :

- Maire : 20% de l'indice 1027 soit **805.11€ bruts/mois**
- Adjoint : 6.6 % de l'indice 1027 soit **265.64€ bruts/mois**

Mme le maire exprime le souhait que les conseillers municipaux participant effectivement à la bonne marche du conseil municipal, reçoivent une rémunération leur permettant de prendre en charge par exemple leurs frais de déplacement dans le cadre de leurs missions municipales.

Seraient concernés : M. Meffert.

Du fait de l'absence de M. Roesing, cette proposition de rémunération lui sera soumise ultérieurement

Le montant de cette rémunération serait de 2 % de l'indice 1027 de la fonction publique soit 80,51€ brut/mois pour ce conseiller.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité la fixation des indemnités du maire, de l'adjoint et des élus

6 – Délégations consenties par le maire à l'adjoint

Mme le Maire propose de donner délégation à l'adjoint pour les fonctions suivantes :

- Finances
- Gestion du personnel communal
- Fournitures courantes, travaux et menues réparations
- Correspondances courantes
- Bâtiments communaux et équipements communaux
- Voirie communale
- Urbanisme

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par M. Thibaud des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

Cette proposition est validée à l'unanimité

7 – Mise en place des commissions communales

Mme le maire rappelle l'intérêt d'actualiser les commissions de travail, sous la responsabilité de membres du conseil municipal, mais ouvertes à toutes les bonnes volontés sur la commune.

Elle insiste sur l'importance de la recherche de subventions avant la mise en œuvre de tout projet communal, de façon à éviter à la commune de s'endetter.

Elle propose également la mise en place d'une synthèse annuelle sur l'état d'avancement de chaque commission en rappelant notamment le rôle prépondérant, in fine, des délibérations du conseil municipal.

Les différentes commissions municipales proposées sont les suivantes :

Nom de la commission	Référénts CM			Membres
Restauration de l'église, cimetière	Délibération lors du prochain conseil municipal			
Voirie/chemins communaux/nomination des routes et voies d'accès	Meffert I	Thibaud G	Belviso M	
Entretien espaces verts/sentiers de randonnée	Meffert I	Thibaud G		
Réserve incendie/réseau eau/SMDEA/SDIS	Belviso M	Cabanac C	Thibaud G	
Évènementiel	Mener E	Thibaud G		
Communication/diffusion information/site internet	Amiot M	Thibaud G	Mener E	Roesing H

Gestion de la salle communale	Meffert I	Mener E		
Recherche de subventions/devis	Mener E	Thibaud G	Roesing H	Amiot M
Agriculture et environnement	Roesing H	Belviso M	Cabanac C	
Aménagement du parking	Mener E	Amiot M	Thibaud G	
Aménagement de l'appartement (au dessus de la mairie)	Mener E	Thibaud G	Amiot M	

Cette liste de commissions et leur principe de fonctionnement sont validés à l'unanimité

8 - Délégations consenties par le maire au personnel

Mme le maire propose d'accorder à l'agent administratif (Isabelle Bobet), la délégation de signature pour toutes les opérations ayant trait à l'état civil ou au droit du sol (autorisation d'urbanisme) à partir de septembre 2023 si son contrat est prolongé.

La prolongation du contrat de Mme Bobet n'étant pas à l'ordre du jour, sera discutée lors du prochain conseil. Son contrat terminant le 30 juin 2023, le caractère urgent de cette prolongation est souligné.

Ces propositions sont validées à l'unanimité

9 – Questions diverses :

Achat d'un défibrillateur : à délibérer lors du prochain conseil municipal

Fin de la séance du conseil municipal à 18 heures 30